

ÉCONOMIE • MÉDIAS

Une sanction financière inédite contre CNews pour des propos d'Eric Zemmour sur les migrants

Le CSA estime que la chaîne a manqué à ses obligations lors de l'émission « Face à l'info » et devra payer une amende de 200 000 euros.

Par Aude Dassonville

Publié le 18 mars 2021 à 18h42 - Mis à jour le 19 mars 2021 à 10h11 • Lecture 3 min.

Article réservé aux abonnés

Le 29 septembre 2020, dans l'émission « Face à l'info », sur CNews, les « *limites à la liberté de communication et à la liberté éditoriale des médias audiovisuels* » ont été franchies. Ainsi en a jugé le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA), qui a prononcé, mercredi 17 mars, une sanction de 200 000 euros à l'encontre de la chaîne d'information du Groupe Canal+.

Une décision immédiatement « *déplorée* » par le groupe détenu par Vivendi, dont Vincent Bolloré est le premier actionnaire. « *Cette décision contrevient au principe de liberté d'expression*, a-t-il protesté dans un communiqué. *Le Groupe Canal+ compte mettre en œuvre les voies de recours possibles dans les plus brefs délais.* » Une attitude conforme à celle qu'il a déjà adoptée par le passé, lors de précédentes décisions prononcées par le CSA à l'encontre de D8, que le groupe avait contestées auprès du Conseil d'Etat.

Lire aussi | Débat entre Eric Zemmour et Gérald Darmanin : le polémiste d'extrême droite se réjouit de la loi contre le « séparatisme »

En l'occurrence, c'est la première fois qu'une chaîne d'information en continu fait l'objet d'une sanction pécuniaire de la part de l'instance de régulation. Conformément à la convention conclue entre la chaîne et le CSA, celle-ci intervient après une mise en demeure, en décembre 2019, pour d'autres propos d'Eric Zemmour, prononcés au cours de la même émission, quelques semaines plus tôt – ils exprimaient un « *rejet insistant des personnes musulmanes dans leur ensemble, tendant à encourager des comportements discriminatoires en raison de la religion* », avait déploré le CSA.

« Voleurs », « violeurs », « assassins »

Au cours de l'émission du 29 septembre, l'écrivain et polémiste s'en était pris aux mineurs étrangers isolés, qui « *n'ont rien à faire ici* », d'après lui. « *Ils sont voleurs, ils sont assassins, ils sont violeurs, c'est tout ce qu'ils sont. Il faut les renvoyer* », avait déclaré Eric Zemmour, déjà plusieurs fois condamné pour provocation à la haine raciale. « *Il est naturel que les débats qui traversent la société trouvent toute leur place dans les médias audiovisuels, y compris sous une forme polémique*, souligne l'instance dans un communiqué publié jeudi 18 mars en début d'après-midi. *Néanmoins, la loi fixe des limites à l'exercice de cette liberté.* »

Lire aussi | Eric Zemmour, poursuivi pour « contestation de crime contre l'humanité », a été relaxé

En l'occurrence, Roch-Olivier Maistre et ses conseillers ont estimé qu'elles avaient été outrepassées à

plusieurs égards. D'abord, l'obligation de ne pas inciter à la haine ni d'encourager les comportements discriminatoires, précisée au dernier alinéa de l'article 15 de la loi du 30 septembre 1986, n'a pas été respectée. « *Le caractère violent et répété du vocabulaire employé par le chroniqueur, stigmatisant les mineurs étrangers isolés en insistant sur les dangers qu'ils représenteraient en termes d'actes criminels, traduit l'expression d'un vif sentiment de rejet à leur égard* », a jugé le CSA.

Ensuite, la chaîne a failli à une autre de ses obligations : la maîtrise de l'antenne. « *Aucune réaction suffisamment marquée n'a été apportée à ces déclarations par les personnes en plateau* », insiste l'instance, en référence à la réprobation, pour le moins timorée, manifestée par la présentatrice Christine Kelly. L'émission étant diffusée en léger différé, cette erreur de jugement aurait pu être rattrapée par une modification – ou un retrait – des propos problématiques avant leur diffusion. Comme il n'en a rien été, le CSA a estimé que la faute était d'autant plus caractérisée.

« Des éléments éditoriaux »

Pour établir sa sanction, le régulateur s'est appuyé sur les arguments avancés par le comité d'éthique du Groupe Canal+, dans sa délibération du 22 octobre 2020. Il y faisait notamment référence à un autre de ses avis, prononcé un an plus tôt, dans lequel il estimait que « *la position centrale donnée à M. Zemmour* », « *son statut d'invité permanent* », et le fait qu'il intervienne « *sur les sujets mêmes* » pour lesquels il a été condamné par la justice créaient « *un risque spécifique* ». Il recommandait alors une diffusion de l'émission en différé.

Lire aussi | [Le comité d'éthique de Canal+ tape sur les doigts de CNews et d'Eric Zemmour](#)

Une préconisation qui n'a pas empêché le dérapage du 29 septembre, à la suite duquel le comité avait réclamé un changement dans la conception même de l'émission. « *Le plus souvent, regrettait-il, les propos qu'[Eric Zemmour] tient ne sont plus des répliques pour partie spontanées (...), mais des éléments éditoriaux, exprimés sans réelle contradiction, présentés comme tels, et donc assumés et même revendiqués par la chaîne.* » Une façon pour le comité d'éthique de laisser entendre qu'il doutait de la détermination du diffuseur à prévenir les dérapages provocateurs de son éditorialiste vedette.

Lire aussi | [CNews de nouveau sous le feu des critiques après des propos racistes d'Eric Zemmour sur les mineurs isolés](#)

Les propos d'Eric Zemmour avaient provoqué un tollé général, une condamnation ferme de la Société des rédacteurs de la chaîne, et l'ouverture d'une enquête par le parquet de Paris pour « provocation à la haine raciale » et « injures publiques à caractère raciste ». Les audiences de l'émission, elles, ne cessent de progresser. Entre janvier et mars, « Face à l'info » a attiré 754 000 téléspectateurs en moyenne (3,4 % de part d'audience), faisant de CNews la chaîne d'information la plus regardée à ce moment-là.

Les dates

25 septembre 2020

Eric Zemmour est condamné à 10 000 euros d'amende pour injure publique et provocation à la haine pour des propos anti-islam tenus le 28 septembre 2019, en ouverture de la « convention de la droite »

17 septembre 2019

3 000 euros d'amende (condamnation définitive) pour provocation à la haine raciale. En 2016 sur France 5, il avait affirmé qu'il fallait donner aux musulmans « *le choix entre l'islam et la France* ».

18 février 2011

2 000 euros d'amende avec sursis pour provocation à la discrimination raciale. En 2010 sur Canal+, il avait dit que « *la plupart des trafiquants* » étaient « *noirs ou arabes* ».

Aude Dassonville

Services

CODES PROMOS

avec Global Savings Group

- AliExpress : 5€ offerts dès 10€ d'achats
- Europcar : -15% sur votre location de voiture
- Boohoo : -50% sur plusieurs catégories
- Red SFR : 15€ de remise sur votre panier
- Made.com : 50€ offerts dès 500€ d'achats
- Nike : jusqu'à -50% sur les articles en promotion
- Yves Rocher : -50% sur une sélection d'articles

[**Tous les codes promos**](#)